



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 02 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n° 03

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Le lundi 2 mars 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 16 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S, Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., , Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté :

Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S, représenté par Majide AMMAD.

Était absente, excusée :

Fathia BELGUESMIA, membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM membres du Conseil d'Administration.

Poste vacant :

Démission en date du 1^{er} février de l'association IRISS, représentant des personnes handicapées.

Nombre de membres en exercice : **12**

Nombre de présents : **6**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **7**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h41.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260302-D-2026-02-03-03-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception en préfecture : 13/03/2026

Le Conseil d'Administration,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 -31 et L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la séance du Conseil d'Administration en date du 16 février 2026 au cours de laquelle s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

VU le document budgétaire 2026, ci-annexé,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté, c'est-à-dire en équilibre réel tant en section de fonctionnement que d'investissement.
- **DIT** que le Budget Primitif 2026 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de **1 273 479, 51€** se répartissant :

Section de fonctionnement	1 268 479, 51 €
Section d'investissement	5 000 €

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 par chapitre selon le détail suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260302-D-2026-02-03-03-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de mise en ligne : 13/03/2026

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	210 000,00 €	16,56%	R002	SOLDE EXECUTOIRE REPORTE	0,00 €	0%
12	CHARGES DE PERSONNEL	895 000,00 €	70,56%	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	20 000,00 €	1,58%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 979,51 €	12,30%	74	DODATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 238 579,51 €	97,64%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €	0,20%	77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0%
021	AUTOFINANCEMENT	5 000 €	0,39%	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	7 900,00 €	0,62%
				013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	2 000,00 €	0,16%
TOTAL		1 268 479,51 €	100%	TOTAL		1 268 479,51€	100%

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
2148	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 000 €	100%	021	AUTOFINANCEMENT	5 000 €	100%
TOTAL		5 000 €	100%	TOTAL		5 000 €	100%



Fait à Villetaneuse, le 02 mars 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260302-D-2026-02-03-03-DE
Date de réception : 13/03/2026